

AVIS Nº 42/2019

## Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Notification selon les nouvelles règles 27*ter*.2)b) et 40.6) du règlement d'exécution commun : États-Unis d'Amérique

- 1. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a adressé une notification au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément aux nouvelles règles 27ter.2)b) et 40.6) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement ("règlement d'exécution commun"), qui sont entrées en vigueur le 1er février 2019.
- 2. Selon cette notification:
  - la nouvelle règle 27*bis*.1) du règlement d'exécution commun qui prévoit la possibilité de présenter une demande de division n'est pas compatible avec la législation des États-Unis d'Amérique et ne s'applique pas à l'égard des États-Unis d'Amérique; et,
  - la législation des États-Unis d'Amérique ne prévoit pas la fusion d'enregistrements de marques.
- 3. Par conséquent, l'Office des États-Unis d'Amérique ne présentera pas au Bureau international de l'OMPI de demandes de division d'un enregistrement international en vertu de la nouvelle règle 27*bis*.1) ni de demandes de fusion d'enregistrements internationaux issus d'une division en vertu de la nouvelle règle 27*ter*.2)a).
- 4. On trouvera des précisions supplémentaires concernant les nouvelles règles 27 bis, 27 ter et 40.6) qui sont entrées en vigueur le 1er février 2019 dans l'avis n° 21/2018.

Le 28 mars 2019